

Affaires courantes

n'est toutefois pas au courant du fait que des programmes civils d'instruction élémentaire de vol destinés à des militaires aient été mis sur pied ou aient remplacé les programmes militaires déjà existants. On saura s'il est possible de donner à contrat certains éléments de l'instruction de vol militaire au moment de l'évaluation des propositions reçues par suite de l'appel d'offres.

3 a) Non. Le gouvernement n'a pas déclaré qu'il n'y a que 142 pilotes qui sont formés chaque année à la BFC Portage-la-Prairie. Selon les résultats d'une étude effectuée en 1988, 145 pilotes ont réussi les cours donnés à l'École élémentaire de pilotage cette année-là. De plus, quelque 44 pilotes d'hélicoptère se voient décerner un diplôme à cette fin chaque année, et un certain nombre d'autres militaires, qui varie tous les ans, entrent à l'École des instructeurs de vol à la BFC Portage-la-Prairie. Le nombre total de personnes qui participent à l'instruction de pilotage pourrait donc être près du double du chiffre susmentionné.

b) En ce qui concerne l'adjudication éventuelle d'un marché pour l'instruction élémentaire de pilotage, on a tenu compte d'un nombre de participants pouvant aller de 145 à 280. On ne s'est pas servi directement de ces chiffres pour calculer les économies que la fermeture de la BFC Portage-la-Prairie permettra de réaliser.

LES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION DE VOL

Question n° 194—M. Harvard:

1. Les raisons sur lesquelles le gouvernement se fonde pour déterminer le lieu où les établissements d'entraînement au vol doivent être situés ont-elles changé et, dans l'affirmative, a) quelles sont les nouvelles raisons, b) la base des Forces canadiennes de Portage est-elle jugée inadéquate, selon les nouveaux critères et, dans l'affirmative, à quels égards?

2. Le gouvernement a-t-il décidé des endroits où les écoles d'entraînement au vol qui restent seront transférées lorsque la base des Forces canadiennes de Portage sera fermée et, dans l'affirmative, quels sont-ils, et, sinon, dans quelle mesure peut-il faire une projection précise des coûts ou des besoins en personnel?

L'hon. William Hunter McKnight (ministre de la Défense nationale): 1. Les critères utilisés pour choisir les endroits où seront établis des établissements d'instruction de vol n'ont pas changé. Le MDN continue de chercher des endroits où la topographie du terrain et les conditions météorologiques permettront d'assurer que les cours de ce genre seront donnés de la façon la plus rentable possible. Le lieu où est établi la BFC Portage-la-Prairie convient d'ailleurs très bien à cette fin. À cet égard, veuillez tenir compte que plusieurs des personnes qui ont répondu aux demandes de manifestation d'intérêt ont proposé d'établir leurs installations sur cette base, dans le cadre d'un parc industriel où se dérouleraient diverses activités dont l'instruction élémentaire de pilotage. Il n'en demeure pas moins qu'il faut prendre en considération d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que d'autres endroits se révéleraient plus appro-

priés sur le plan de la rentabilité; on se penchera sur cette possibilité au moment de l'évaluation des offres reçues.

2. Le Ministère examine actuellement la possibilité de réinstaller les autres écoles d'instruction de vol à d'autres bases des Forces canadiennes, à savoir notamment celles d'Emonton, de Moose Jaw et de Winnipeg. À cet égard, on ne s'attend à disposer des renseignements sur les coûts détaillés et sur le personnel qu'au cours du premier trimestre de 1990.

L'ADOPTION DE MESURES LÉGISLATIVES EN VERTU DESQUELLES LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX SERAIENT TENUS DE RÉINVESTIR DANS LES RESSOURCES FORESTIÈRES UNE PART IMPORTANTE DES RECETTES PROVENANT DES DROITS DE COUPE ET DES IMPÔTS

Question n° 199—M. Gardiner:

Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour donner suite à la recommandation du premier rapport d'étape annuel sur la stratégie nationale pour le secteur forestier canadien aux termes de laquelle on devrait adopter des mesures législatives faisant obligation au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de réinvestir dans les ressources forestières une fraction importante des recettes provenant des droits de coupe et des impôts et, dans l'affirmative, qu'a-t-il fait?

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Forêts)): Aucune mesure législative n'a été adoptée afin d'obliger les gouvernements fédéral et provinciaux à réinvestir dans les ressources forestières une fraction importante des recettes provenant des droits de coupe et des impôts. Aucun des gouvernements n'envisage d'adopter de telles mesures.

Toutefois, il faut noter qu'à l'échelon national les dépenses provinciales en foresterie étaient plus élevées que les recettes provinciales provenant des forêts au cours des deux derniers exercices de 1987-1988 et 1988-1989, comme représenté dans le tableau suivant:

INFORMATION SUR LE BUDGET PROVINCIAL	EXERCICES	
	1987-88	1988-89
Dépenses en foresterie pour toutes les provinces (\$,000)	1 216 690	1 398 570
Recettes provenant des forêts pour toutes les provinces (\$,000)	1 120 700	1 009 100

LES FONDS VERSÉS À LA NORTHERN INTERIOR VEGETATION MANAGEMENT ASSOCIATION

Question n° 200—M. Gardiner:

Le gouvernement a-t-il versé des fonds à la *Northern Interior Vegetation Management Association* et, dans l'affirmative, a) quelle somme, b) un représentant ministériel est-il chargé de recevoir les demandes de fonds provenant de l'Association et, dans l'affirmative, lequel, c) l'Association a-t-elle sollicité des fonds pour l'exercice 1990-1991 et, dans l'affirmative, quelle somme, d) des rapports d'étape concernant des dépenses ont-ils été remis au gouvernement?

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Forêts)): Le gouvernement du Canada a